



Succession au deces du mari

Par albertine

mon mari a la maison a son nom, en bien propre. son epouse a t elle l usufruit de la maison si il venait a deceder. mariee sous le regime de la communaute depuis 42ansa quoi ai je droit au deces de mon mari.

Par ESP

B O N J O U R

Sur un forum, il est de coutume de saluer.

L'épouse survivant peut choisir entre 1/4 de la succession ou 100% en usufruit (usage).

Mais cela peut-être différent selon certaines situation:

Avez vous des enfants ensemble ou séparément ?

Par albertine

oui bonjour d habitude je suis polie c est un oubli veuillez m excuser (je suis tres tete en l air en ce moment peut etre un peu trop preoccupée)oui, nous avons des enfants ensemble qui sont adultes et qui font leurs vies. merci pour la reponse. bonne soiree.

Par ESP

L'option la plus choisie est l'usufruit sur la succession, vous avez donc l'usage des choses et des biens, vos enfants héritent en "nue propriété".

Quand je dis succession, c'est donc la moitié de la communauté, l'autre vous appartient bien sûr.